

Pour qui ? Certifié-e, Agrégé-e, prof doc, CPE, PSY-EN	6 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	9 ^{ème} échelon
Quand ?	Au cours de l'année scolaire dans laquelle l'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon atteint 1 an.	Au cours de l'année scolaire dans laquelle l'ancienneté dans le 8 ^{ème} échelon atteint 1,5 an.	Au cours de l'année scolaire dans laquelle l'ancienneté dans le 9 ^{ème} échelon atteint 1 an.
Pourquoi ?	Pour un passage à l'échelon 7 réduit d'un an au cours de l'année scolaire suivant le rendez-vous de carrière.	Pour un passage à l'échelon 9 réduit d'un an au cours de l'année scolaire suivant le rendez-vous de carrière.	Pour un passage plus ou moins précoce à la hors-classe, tous les personnels ayant vocation à accéder à la hors classe.

Comment se déroule le rendez-vous de carrière ?

Le rectorat informe, par mail puis via iprof, onglet SIAE, **EN JUILLET**, les collègues qui seront concerné·es par un rendez-vous de carrière au cours de l'année scolaire suivante (se pose la question des collègues entrants dans l'académie au mouvement inter qui ne sont pas identifiés dans les temps, ils sont prévenus en septembre).

15 JOURS AU MOINS AVANT LE RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE les collègues sont prévenus de la date exacte de leur rendez-vous de carrière par iprof et sur la messagerie professionnelle. Nous vous conseillons de vérifier le bon fonctionnement de votre messagerie professionnelle (la vider notamment). Les RDV de carrières auront lieu d'octobre 2022 à avril 2023.

➤ Pour les **ENSEIGNANTS DES DISCIPLINES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES** le rendez-vous de carrière comprend une inspection en classe, suivie d'un entretien avec l'IPR. Dans les 6 semaines qui suivent cette inspection, le chef d'établissement reçoit l'enseignant pour un entretien.

➤ Pour les **PROFESSEURS DOCUMENTALISTES ET LES CPE** le rendez-vous de carrière comprend une inspection en situation professionnelle, suivie d'un entretien avec l'IPR (le SNES-FSU revendique la création d'inspections spécifiques à la documentation et à l'éducation). Dans les 6 semaines qui suivent cette inspection, un entretien a lieu avec le chef d'établissement.

➤ Pour les **PSY-EN 2D DEGRÉ**, le rendez-vous de carrière comprend deux entretiens, l'un avec l'IEN chargé de l'information et de l'orientation, l'autre avec le directeur du CIO d'affectation.

Lors des différents entretiens, les échanges se déroulent par référence aux différents items contenus dans le « document de référence de l'entretien » (voir liens en fin de page). Les échanges serviront aussi aux évaluateurs à compléter les items des grilles d'évaluation professionnelle (voir liens en fin de page). **Pour les enseignant·es, celles-ci distinguent clairement ce qui est du domaine de la pédagogie et de la didactique et relève de l'IPR, et ce qui est du domaine administratif qui relève du chef d'établissement.**

S'il est évidemment conseillé de préparer ces rendez-vous de carrière, « *il relève du choix de l'agent de transmettre ou non le document de référence de l'entretien complété aux évaluateurs* » (extrait du guide du rendez-vous de carrière édité par le Ministère, voir liens en bas de page). **Le renseignement de ce document n'avait aucun caractère obligatoire.** Le SNES-FSU est toujours intervenu fermement pour que ce document ne soit pas rendu obligatoire avant ou pendant, les rendez-vous de carrière. En effet, le compléter, peut-être de manière artificielle, ne relève pas de nos cultures professionnelles qui sont fortement ancrées dans le quotidien de nos missions auprès des élèves. C'est donc sur l'observation de nos pratiques professionnelles que doivent se conduire les rendez-vous de carrière et non pas sur notre capacité à renseigner un document de référence. Il s'agit de prolonger l'usage qui était fait de la notice d'inspection précédemment à la mise en place des RDV de carrière.

CE SONT DES PRINCIPES QUE NOUS DEVRONS IMPOSER COLLECTIVEMENT AUX DIFFÉRENTS ÉVALUATEURS.

Après le rendez-vous de carrière ?

➤ Les évaluateurs communiquent aux collègues le compte-rendu de leur évaluation fin juin, via iprof, onglet SIAE. **Les collègues ont alors 15 jours pour formuler d'éventuelles remarques, toujours via iprof (en 10 lignes comme CE et IPR).**

➤ La Rectrice communique aux collègues l'appréciation finale les concernant (« à consolider », « satisfaisant », « très satisfaisant », « excellent »), via iprof, onglet SIAE, **dans les deux premières semaines de l'année scolaire qui suit le rendez-vous de carrière. Les collègues ont alors 30 jours pour formuler un éventuel recours gracieux auprès du Recteur. En cas de réponse négative, ou d'absence de réponse (qui vaut refus) de celui-ci, le collègue a 30 jours pour saisir la CAPA d'une demande de révision de son appréciation. Contactez le SNES-FSU et adressez-nous un double de votre contestation pour le suivi de votre dossier.**

➤ L'appréciation finale permettra de déterminer les collègues qui bénéficieront d'une accélération de carrière d'un an pour le passage au 7^{ème} ou 9^{ème} échelon (30% à chaque échelon) et les collègues promu·es à la hors classe.

Le SNES-FSU continuera d'agir, comme il l'a toujours fait, pour que la transparence et l'égalité de traitement prévalent dans l'attribution des avis et des promotions.

Tous les documents, analyses du SNES, les textes officiels sont à retrouver sur

snes.edu et limoges.snes.edu

<http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-carriere-mode-emploi.html>